

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CE)

1. APPLICATION – OPPOSABILITE

Nonobstant toutes clauses contraires contenues dans les conditions générales de l'acheteur, les présentes conditions générales de vente (CGV) sont réputées lues et approuvées et s'appliquent intégralement à toute commande passée par un acheteur, sous réserve des conditions catégorielles applicables et/ou de conditions particulières négociées et dûment acceptées par notre société. Le fait de passer commande implique en conséquence l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente pourront faire l'objet d'une révision annuelle sans préavis.

2. MARQUES DEPOSEES

Les appellations EMEIS GROUP, DON'T TOUCH ME, ECODRYERS, ECOWARE sont des marques déposées, et sont la propriété exclusive de la société privée à responsabilité limitée Go All. L'appellation URIMAT est une marque déposée, dont l'utilisation exclusive appartient à Go All pour la Belgique.

3. CHOIX - MODELES - TOLERANCE

Nos produits ainsi que leurs caractéristiques pouvant être modifiés ou leur vente arrêtée à tout moment, les renseignements de toute nature relatifs à ceux-ci figurant sur nos catalogues, dépliants, notices ou imprimés publicitaires sont simplement indicatifs et ne sauraient engager notre société.

Les informations relatives aux coloris, nuances et autres caractéristiques de nos produits sont donnés en toute bonne foi mais sont de par la nature même de ces produits données à titre approximatif. Tous nos produits sont susceptibles de varier par rapport aux échantillons et/ou à la documentation et même varier dans la même livraison.

4. COMMANDES

4.1. Prise de commande

Les commandes d'un acheteur ne deviennent définitives qu'après leur acceptation expresse par notre société. Notre société n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés que dans la mesure où elles sont confirmées par écrit et signées par une personne dûment habilitée. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être transféré sans l'accord de notre société.

4.2. Annulation - Modification

Les éventuelles demandes de modification et/ou annulation de commandes demandées par l'acheteur doivent faire l'objet d'un écrit. Aucune demande d'annulation ne sera prise en considération après acceptation de la commande par notre société. Aucune demande de modification ne sera prise en considération après l'expédition des produits. Aucun retour de marchandises ne peut être effectué sans notre accord écrit. Dans le cadre d'une acceptation de retour de marchandises validée par nos soins, sauf dans le cas de marchandises défectueuses reconnues comme telles par notre société, une décote de 20% lui sera appliquée. Les conditions particulières figurant sur une commande établie par l'acheteur, ne sont applicables que sous réserve de leur reproduction intégrale dans l'accusé de réception de la commande émis par notre société. L'acheteur n'est pas habilité à établir d'office des notes de débit ou à pratiquer des déductions directes sur factures, sans que notre société en ait préalablement et expressément admis la justification. Le Vendeur aura le droit de compenser toute créance échue, par toute somme qui serait due par le Vendeur à l'Acheteur.

5. CONDITIONS DE PRIX

5.1. Nos prix s'entendent départ entrepôt Bruxelles (EXW) sauf mention spécifique contractuelle.

5.2. Les prix et renseignements proposés par nos commerciaux ou stipulés sur nos tarifs ne le sont qu'à titre purement indicatif, et nous nous réservons le droit d'y apporter toute modification. Ils correspondent aux conditions économiques du moment et s'entendent hors taxes (la taxe applicable étant celle du jour de la facturation). Les prix deviennent fermes seulement après accusé de réception de la commande et confirmation par le siège social de notre société. Les prix validés sont ceux mentionnés sur les factures que nous vous renvoyons suite à votre commande.

5.3. Le paiement des marchandises ne saurait être différé, ni modifié du fait d'un éventuel retard de livraison.

6. PAIEMENT

Une facture est établie pour chaque livraison.

- Paiement à l'avance pour les trois premières commandes avec 2 % d'escompte.
- Demande de couverture pour paiement à 30 jours ou 2 % d'escompte pour paiement immédiat.
- Pour les commandes étalées dans le temps : 30% d'acompte, puis solde selon conditions (CPV).
- Pour les commandes spéciales (labélisation, boîtes personnalisées, etc...) : 50 % d'acompte à la commande.

Ces paiements pourront s'effectuer par virements ou traites acceptées. Toute clause ou demande tendant à fixer ou obtenir un délai de paiement supérieur à ce délai de 30 jours sera susceptible d'être considérée comme abusive. Nos factures sont payables à Bruxelles, à compter de la date de leur émission. La question de garantie, lorsqu'elle est donnée à l'un de nos produits, ne peut jamais être invoquée pour différer ou pour refuser le paiement d'une facture.

7. RETARD DE PAIEMENT

7.1. Retard de paiement

Le non-paiement d'une facture à son échéance rend exigible immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure, le paiement de toutes les autres factures dues. L'acheteur a l'obligation de régler alors le solde de son

compte en nos livres, quand bien même celui-ci serait couvert par des traites non encore échues. Toutes les conventions expresses deviennent de facto caduques en cas de non-paiement, y compris les ristournes dont le produit est affecté en plein droit au moment de la dette.

7.2. Exclusion

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne d'une part l'application de pénalités d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur. Le montant des intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur. Elle donne également lieu, sans préjudice de tous dommages et intérêts, au versement de l'indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 15% du montant de la facture.

Nous nous réservons en outre le droit de suspendre l'exécution de toutes les autres commandes qui auraient pu être acceptées, nonobstant tous dommages et intérêts.

7.3. Garantie de paiement

Nous nous réservons le droit de prendre toutes les sûretés qui sembleraient nécessaires, y compris un éventuel nantissement de nos fournitures.

7.4. Réclamation

Aucune réclamation de l'acheteur ne peut entraîner la modification ou la suspension du paiement de nos factures aux conditions ci-dessus précisées.

8. LIVRAISON

8.1. Livraisons - Délais

Nos délais de livraison sont comptés à partir de l'acceptation de la commande. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction de la disponibilité des produits et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Notre société est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont donnés à réception de la commande, et à titre indicatif. Leur dépassement ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours. Toutefois, si douze (12) mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou de l'autre des parties. L'acquéreur pourra alors se faire restituer les acomptes versés à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommage et intérêts. En aucun cas, l'acheteur ne pourra recourir à l'émission d'une note de débit. La guerre, les émeutes, les actes de terrorisme, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné ainsi que tous les autres cas de force majeure suspendent les délais. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations, notamment de paiement, envers le vendeur, quelle qu'en soit la source.

8.2. Livraison - Transport

Quelle que soit la destination des marchandises, celles-ci sont toujours réputées prises et agréées sortie entrepôt, même en cas éventuel de livraison en port payé ou franco. Pour tout acheteur situé dans un pays autre que la Belgique, la livraison des produits commandés à notre société se fera sauf convention écrite particulière, à notre entrepôt de Bruxelles.

8.3. Cas particulier : livraisons en France Métropolitaine

Le franco de port est accordé pour toute commande livrée en France Métropolitaine d'un montant minimum de 850 € nets HT. Pour toute commande d'un montant inférieur à 850 € nets HT, il sera facturé une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant de 35 € nets HT.

8.4. Livraison - Risques

Le transfert des risques sur les produits a lieu dès la mise à disposition des produits à la sortie de notre entrepôt et avant chargement. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient à l'acheteur de vérifier les caractéristiques des marchandises, tant en quantité qu'en qualité, au moment même de leur réception. Il en résulte que le chargement et toutes les autres manutentions qui suivent se font aux seuls risques et périls de l'acheteur. S'il constate des dommages ou des manquants, le client devra porter des réserves précises et complètes sur le document de transport. Ainsi, il appartient au destinataire des produits de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra judiciaire ou lettre recommandée auprès du transporteur dans les trois (3) jours qui suivent la réception des marchandises par le destinataire. Le vendeur décline donc toute responsabilité quant aux avaries, pertes de quelque nature qu'elles soient, et retards qui pourraient affecter le transport des marchandises.

8.5. Livraison - Réception

Sans préjudice des dispositions de l'article 8.4. ci-dessus, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit à notre société dans un délai de forclusion de huit (8) jours de la réception des marchandises par le destinataire. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra donner à notre société toutes facilités pour constater elle-même ces vices et y apporter éventuellement remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Nous nous réservons le droit de facturer les frais de manutention, de port et d'administration éventuel, seules les marchandises seront remplacées sans aucune autre intervention tel par exemple son démontage, ou remontage.

Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation pour vices cachés, c'est-à-dire vices que l'acheteur ne pouvait ou n'aurait pas pu déceler lors de la livraison doivent être conservés par l'acheteur jusqu'au moment où nous aurons pu vérifier le bien-fondé de cette réclamation ce à quoi nous procéderons dans les plus brefs délais. Si la réclamation est reconnue fondée, c'est-à-dire si nous admettons l'existence d'un vice caché, notre obligation se limite en tous cas, au remboursement des marchandises reconnues non conformes à l'exclusion de toute autre dédommagement de quelque nature ou de quelque sorte qu'il soit et qu'elles que soient les conséquences de ces éventuelles déficiences, c'est-à-dire que nous nous réservons le droit de facturer les frais de manutention, de port et d'administration éventuels.

La mise en route des marchandises emporte toujours agrément de la part du client.

9. RETOURS

Aucun retour ne sera accepté sans l'accord préalable de notre société, et application d'une décote systématique de 20% du prix initialement facturé même si la livraison a eu lieu après l'expiration du délai de livraison indiqué. Toute marchandise retournée sans cet accord sera tenue à disposition de l'acheteur à ses frais et risques. Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques et frais de l'acheteur. Les marchandises exceptionnellement reprises par nous, doivent être rapportées franco de port par l'acheteur en nos entrepôts dans leur aspect, état et conditionnement d'origine. En tout état les marchandises retournées ne pourront être créditées à l'acheteur qu'après contrôle de leur état et validation du bien-fondé des réclamations de l'acheteur.

10. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, les marchandises faisant l'objet d'un contrat de vente, resteront notre propriété exclusive jusqu'au moment où l'acheteur se sera entièrement acquitté de tous ses engagements à notre égard tant en principal qu'en intérêts et frais.

En cas de non-paiement de tout ou partie du prix exigible ou devenu exigible, notre société se réserve le droit de reprendre le matériel de sa marque existant encore dans le stock de l'acheteur au moment de sa défaillance. La reprise du matériel pourra s'effectuer sur tout élément de stock en provenance de notre société, même si celui-ci n'était pas l'objet de l'impayé. Le transfert des risques s'effectue lors de la livraison et l'acquéreur doit assurer les marchandises pour tout risque, y compris ceux de cas fortuit ou de force majeure. L'acquéreur et son assureur renoncent par avance au recours contre le vendeur.

11. GARANTIE

Sauf mention spécifique, tous les produits vendus sont garantis contre tout défaut de matière, de fabrication, de conception et contre tout défaut lié à la sécurité du bien et de ses composants, pendant une durée de deux ans, à compter de la date de livraison. La garantie n'est pas acquise en cas d'utilisation anormale du produit non conforme aux préconisations indiquées sur la notice d'utilisation, en cas de négligence ou défaut d'entretien. Il en est de même pour les marchandises qui ont été soumises par notre clientèle à des conditions anormales ou à une utilisation pour laquelle cette marchandise n'a pas été conçue : nous ne pourrions en aucun cas être tenus des conséquences directes ou indirectes pouvant résulter de l'utilisation abusive ou inadéquate de nos produits, ou d'une pose non conforme aux règles de l'art.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de la garantie, notre société remplacera ou réparera le produit ou l'élément reconnu défectueux. Seule notre société apprécie la prestation adaptée. En aucun cas l'acheteur ne peut faire effectuer par un tiers une quelconque réparation. Dans ce dernier cas, la garantie est exclue.

10.1. Application de la Garantie

La garantie ne couvre nos produits que:

- S'ils ont été installés conformément aux règles de l'art, aux Documents Techniques Unifiés en vigueur.
- S'ils font l'objet d'un entretien régulier par l'utilisateur (tels que, par exemple, le changement de joints pour nettoyage des filtres), en respectant les notices d'entretien pour chaque type de produit.
- S'ils sont utilisés conformément à leur destination et aux prescriptions d'utilisation.

Cette garantie est consentie à compter de l'installation des produits (la facture de l'installateur faisant foi ; à défaut de facture, l'installation est censée être intervenue dans les quatre semaines après la livraison de nos produits à notre acheteur).

10.2. Exclusion de la Garantie

- La garantie ne s'applique pas les aux produits modifiés en dehors des ateliers de notre société, ainsi qu'à tout produit dont le revêtement de surface d'origine a été modifié (opération impliquant un démontage).
- La garantie ne couvre pas les produits dont l'installation, la mise en œuvre ou l'entretien n'auront pas été effectués selon les règles de l'art et par un professionnel qualifié, qu'il s'agisse de l'entreprise chargée de l'installation, de la mise en œuvre ou de l'entretien ou du personnel affecté à ceux-ci.
- La garantie ne couvre pas les détériorations provoquées par l'usure naturelle des pièces ni les avaries et dommages qui pourraient être la conséquence d'une mauvaise utilisation du produit, d'une installation ou d'un montage erronés, d'un entretien défectueux, d'une utilisation anormale ou d'un accident matériel, ou encore par l'utilisation de produits corrosifs ou abrasifs pour le nettoyage.

12 LITIGE - CONTESTATION

En cas de contestation, compétence exclusive est donnée au droit belge et au Tribunal de Commerce de Bruxelles, dans le ressort duquel est situé le siège de la société privée à responsabilité limitée Go All. Ce quelles que soient les conditions de vente et de règlement, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et quels que soient le mode ou les modalités de paiement.

13 CLAUSES GENERALES

Nos préposés n'ont qualité ni pour recevoir des paiements, ni pour les différer ni pour engager de quelque façon qu'il soit la société, sauf si une autorisation écrite a été délivrée par la direction.

Nous avons le droit de mettre fin à tout contrat avec effet immédiat et sans compensation lorsque le client :

Demande ou obtient un la procédure de réorganisation judiciaire

Fait aveu de faillite ou est cité en faillite

Est mis en liquidation